



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Interdépartementale  
Cantal-Allier-Puy-de-Dôme

03/05/2022

<b>Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées</b>		
<b>Référence :</b> 20220428-RAPUB-15-114 -PAC_UniplanezeStFlour.odt		
<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>		<b>Code DREAL</b>
Exploitant : <b>SAS Uniplanète</b> Adresse du site inspecté : Zone d'activité de Coren Commune : 15 100 Saint Flour  SIREN : 501591762		S3IC 00515-00651 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
<b>Activité principale :</b> Agroalimentaire		
<b>Date du contrôle :</b> 28 avril 2022		
<b>Type de contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<b>Circonstances du contrôle</b>		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre – Dossier modification
<b>Thèmes du contrôle</b>	<b>Inspection</b>	
<b>Principales installations contrôlées :</b> -		
<b>Référentiel du contrôle :</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêté préfectoral n°2017-0667 du 21/06/2017</li> <li>Arrêté du 23/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2221</li> </ul>		
<b>Copies</b>	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICA <input type="checkbox"/> Préfecture du Cantal	

## Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Objet de la visite

La visite a porté exclusivement sur le projet d'extension du site. Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'inspection, un point administratif ainsi qu'une formalisation de la demande s'avèrent nécessaires.

#### Rappel :

- La société Uniplanète a repris les activités du site depuis le 21/12/2017 exploité jusqu'à cette date par la société Ardelis (changement d'exploitant notifié par mel du 18/01/2021).
- Le site est classé sous le régime de l'enregistrement avec une activité de production de produits alimentaires (rubrique 2221) et autorisé par arrêté préfectoral du 21/06/2017.
- Un premier porté à connaissance du projet d'extension a été déposé en 2017 par la société Ardelis, resté sans suite.
- Début 2021, la société Uniplanète reprend le projet et en fait la demande auprès des services administratifs via une procédure de télédéclaration.
- Le dossier a fait l'objet d'échanges avec l'administration afin d'éclairer l'exploitant sur les pièces à fournir et la procédure à suivre.
- Par courrier du 29/03/2021, la préfecture du Cantal acte à l'exploitant le caractère non substantiel de la demande.

#### Descriptif projet :

Le projet consiste en une extension du bâtiment existant à des fins essentiellement de stockage de matières premières, produits et consommables. Les activités existantes restent inchangées dans leurs caractéristiques et volumes.

### I.2 – Echanges avec l'exploitant

L'exploitant présente en séance un point de situation :

Sur le plan urbanisme, le permis de construire a été délivré à la société Uniplanète le 24/04/2021. Une demande de transfert au profit de Saint-Flour Communauté a été sollicité le 29/09/2021. C'est donc la collectivité qui portera les infrastructures qui seront mises à disposition de la société Uniplanète pour exploitation.

Les extensions restent essentiellement dédiées au stockage, les plans n'ont pas évolués depuis le projet initial. La séparation entre la partie existante et l'extension sera coupe-feu 2 heures, cloisons et ouvertures.

La question du traitement des eaux industrielles est réglée, nouvelle convention de rejet et nouvelle station de prétraitement opérationnelle.

La question des mesures préventives en cas d'incendie est aboutie, l'avis du Sdis est sollicité (une réunion est d'ores et déjà programmée).

Les dispositions constructives prévues dans l'arrêté du 23/03/2012 sont également prises en compte dans le cahier des charges.

Le calendrier arrêté propose une fin de travaux pour fin 2023.

Point inspection :

L'inspecteur rappelle la situation administrative de l'existant, de la procédure en cours dans le cadre d'une modification d'une installation autorisée sous le régime de l'enregistrement.

Compte tenu de l'historique et afin de clore l'instruction de la demande, il est convenu avec l'exploitant qu'un dossier de porter à connaissance présentant l'ensemble des pièces transmises en télédéclaration ou via messagerie, soit constitué et transmis en préfecture.

Ce dossier devra présenter les rubriques à viser, ainsi que les éléments démontrant la conformité de l'ensemble des installations (existant et extension) aux prescriptions de l'arrêté du 23/03/2012 relatif aux installations

soumises à la rubrique 2221 sous le régime de l'enregistrement. Un guide d'aide est disponible à l'adresse suivante [https://aida.ineris.fr/sites/default/files/fichiers/guide\\_2221.pdf](https://aida.ineris.fr/sites/default/files/fichiers/guide_2221.pdf).

Pour rappel un entrepôt (stockage de matériaux combustibles) est susceptible d'être classé (rubrique 1510 ou 1511 si frigorifique) pour des capacités à la fois supérieures à 500 t et 5000 m<sup>3</sup>.

L'exploitant devra se positionner de façon explicite sur des éventuels aménagements de prescriptions et notamment préciser si les aménagements prévus dans l'arrêté d'autorisation en vigueur (cf articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21/06/2017) sont maintenus.

### I.3 – Remarques sur le site existant

L'inspecteur relève que les installations existantes présentent, sans entrer dans le détail, des non-conformités telles que l'absence de clôture du site ou le parking des véhicules des salariés en périphérie sur des zones engazonnées.

L'exploitant précise que le projet intègre la mise à niveau de l'existant.

#### I.4 – Conclusion de l'inspection

Il est attendu le dépôt du dossier de porter à connaissance tel que décrit dans les paragraphes précédents afin de clore son instruction.

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Écarts relevés  Oui  Non

Proposition de mise en demeure  Oui  Non

Proposition d'arrêté complémentaire  Oui  Non

#### **Commentaires :**

La visite avait pour objectif un point d'avancement sur le projet mais pas une inspection proprement dite qui devra être programmée à l'issue des travaux fin 2023.